

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 438

présenté par
Mme Buis, rapporteure

ARTICLE 21 BIS B

Au début de l'alinéa 1, insérer les mots :

« A compter du 1^{er} janvier 2020, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme cela est prévu pour l'extension du champ de la filière REP papier aux publications de presse, effective à compter du prochain réagrement de la filière afin de laisser aux acteurs un temps suffisant pour s'y préparer, il est proposé par cet amendement de rendre effective l'extension de la filière REP textile aux metteurs sur le marché de produits de la maroquinerie au prochain réagrement de ladite filière, l'agrément de l'éco-organisme Eco TLC ayant été renouvelé par un arrêté du 3 avril 2014, pour 6 ans.